

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 64****12 février 1997****SOMMAIRE**

Accord S.A.H., Luxembourg . . . . .	page 3060	Samm Investment Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	3028
Activ Hotel-Management S.A., Luxembourg . . . . .	3062	Seawell S.A., Luxembourg . . . . .	3028
Advanced Communication Systems S.A., Luxembourg . . . . .	3062	SG Warburg Finance (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . . .	3029
Ahrens Schornsteintechnik Luxemburg AG, Foetz/ Mondercange . . . . .	3062	Shoe Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3029
Aim Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3060	Siberel Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3029
Aim Participations S.A., Luxembourg . . . . .	3063	Simpson S.A., Luxembourg . . . . .	3030
Airport International S.A., Luxembourg . . . . .	3055	S.M.M. Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	3028
Algori S.A., Luxembourg . . . . .	3051	Snack Ankara, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3058
Arbed Building Concepts S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	3063	Société d'Investissement du Moyen Orient S.A., Luxembourg . . . . .	3031
Artepel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3063	Société de Frelange S.A., Luxembourg . . . . .	3031
Autoplex International S.A., Luxembourg . . . . .	3064	Société de Production et de Diffusion S.A., Luxbg . . . . .	3032
Balouis Trading S.A., Luxembourg . . . . .	3063	Société du Parking Guillaume S.A., Luxembourg . . . . .	3032
Banca Popolare di Verona - Banco S. Geminiano E S. Prospero, Luxembourg Branch, Luxembourg . . . . .	3069	Société Financière de Nolay S.A., Luxembourg . . . . .	3030
Banca Popolare di Verona - Banco S. Geminiano E S. Prospero, Société Coopérative à responsabilité limitée, Verone . . . . .	3069	Sodalux S.A., Mertert . . . . .	3032
Barker Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	3064	SOFICOSA, Société Financière des Constructions S.A., Luxembourg . . . . .	3030
Basic Trademark S.A., Luxembourg . . . . .	3061	SOFINO, Société Financière du Nord S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	3030
Bechel S.A., Luxembourg . . . . .	3065	Sogepa S.A., Luxembourg . . . . .	3033
Belamo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3065, 3066	Soparlec S.A., Luxembourg . . . . .	3031
Benax S.A., Luxembourg . . . . .	3068	Sophia Finance S.A., Luxembourg . . . . .	3034
Bercopa S.A., Luxembourg . . . . .	3068	Sutimo International S.A., Luxembourg . . . . .	3035
Bikbergen Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3067, 3068	Tanaka S.A., Luxembourg . . . . .	3035
Bio-Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3069	Tarsino S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	3034, 3035
Bore S.A., Luxembourg . . . . .	3066	Technoplasters International S.A., Luxembourg . . . . .	3034
Botex S.A., Bertrange . . . . .	3070	Télécom Matrix, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3035
Botex 2 S.A., Pétange . . . . .	3070	Télécommunications S.A., Luxembourg . . . . .	3032
Boucherie Belle Etoile S.A., Bertrange . . . . .	3071	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	3033
Boucherie Centrale S.A., Bertrange . . . . .	3071	Terrassements Gloden S.A., Luxembourg . . . . .	3036
Boucherie de Remich S.A., Remich . . . . .	3071	Toiture Thillen, S.à r.l., Sandweiler . . . . .	3055
Bruno S.A., Bertrange . . . . .	3070	Tourtour S.A., Luxembourg . . . . .	3035
Brück Rohrverbindungen Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	3072	Transméditerranéenne d'Investissements S.A., Luxem- bourg . . . . .	3036
Bureau Moderne, Luxembourg . . . . .	3072	Transmex S.A., Luxembourg . . . . .	3037
Cactus Bazar S.A., Bertrange . . . . .	3072	Tricos S.A., Luxembourg . . . . .	3037
Cactus S.A., Bertrange . . . . .	3072	Tridex AG, Luxembourg . . . . .	3037
Café des Tramways, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3071	Triumph Security and Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	3038
(La) Duchesse, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3046	Tucana Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3036
Interpalos, S.à r.l., Moutfort . . . . .	3039	Tullamarine International S.A., Luxembourg . . . . .	3037
Padostom S.A., Luxembourg . . . . .	3052	Unifem Investment Company S.A., Luxembourg . . . . .	3038
P.M. Management, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3057	Universal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3037
Primerose S.A., Luxembourg . . . . .	3026	Uzès S.A., Luxembourg . . . . .	3048
Raggio di Sole International Participations Financières S.A., Luxembourg . . . . .	3026	Vanacore S.A., Luxembourg . . . . .	3046
Ramag Participations S.A., Luxembourg . . . . .	3027	Vedalo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3038
Ras Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3028	Verrinvest Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	3048
Reinertz & Cie, S.à r.l., Bour . . . . .	3027	Vezar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3051
Ryburton Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3027	Vigilantia S.A., Luxembourg . . . . .	3052
		Village Roadshow Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	3040
		(The) Volatility Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	3036

**PRIMEROSE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 27.549.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 novembre 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de LUF 165.091 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Signature.

(42975/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 39.810.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 39.810, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 366 du 27 août 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le susdit notaire Paul Frieders, en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 446 du 6 octobre 1992, et suivant acte reçu par ledit notaire Paul Frieders, en date du 30 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 289 du 28 juillet 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Ravaldi, cadre demeurant à S.G. Persiceto, Italie.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marc Van Hoek, fiscaliste, demeurant à B-6860 Louftémont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme RAGGIO DI SOLE INTERNATIONAL PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.

2. Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.

4. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Sont nommés liquidateurs:

- 1) Monsieur Marco Ravaldi, cadre, demeurant à S.G. Persiceto, Italie,
- 2) Monsieur Giovanni La Croce, expert fiscal, demeurant à Milan.

Les liquidateurs prénommés auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Ils sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la Société. Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Les liquidateurs ont le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

L'assemblée fixe pour chaque liquidateur, une rémunération forfaitaire de 18.000,- USD, ainsi que tous frais y relatifs, pour toute la période de la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour les travaux effectués jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

Est nommé commissaire-vérificateur de la susdite société: Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ravaldi, F. Van de Wouw, M. Van Hoek, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 94S, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 décembre 1996.

P. Bettingen.

(42977/202/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**RAMAG PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.044.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

RAMAG PARTICIPATIONS S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(42978/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**REINERTZ & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 43.807.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Signature.

(42981/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**RYBURTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.147.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Signature.

(42989/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.



**SG WARBURG FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 38.426.

*Extrait du procès-verbal des réunions de Conseil d'Administration tenues à Luxembourg,  
les 28 mars et 14 novembre 1996*

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission des administrateurs, Messieurs R.M.M. Dawes, A.C. Johnston et J.J. Pye. Le Conseil d'Administration a coopté comme nouveaux administrateurs, Messieurs A. Hondequin (avec effet au 28 mars 1996) et W. Widdowson (avec effet au 14 novembre 1996).

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SG WARBURG FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42992/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SHOE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.787.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour SHOE INVEST HOLDING S.A.  
KREDIETRUST S.A.  
Signature Signature

(42993/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SHOE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.787.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 1996*

– Le mandat d'Administrateur de Messieurs François Mesenburg, employé privé, L-Biwer, Luc Van Audenhove, ingénieur, B-Diest, Kenneth Van Audenhove, directeur de société, B-Diest, et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Luxembourg, le 19 juin 1996.

Certifié sincère et conforme  
SHOE INVEST HOLDING S.A.  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42994/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SIBEREL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.363.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 31 octobre 1996, que:

– décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

– le mandat de Monsieur Sully Rebeaud, Monsieur Alex Schmitt et Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42997/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SIMPSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.701.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SIMPSON S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42998/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOCIETE FINANCIERE DE NOLAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.402.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

Signature.

(43002/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOFINO, SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.358.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Signature.

(43003/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOFINO, SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.358.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 septembre 1996 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Pour copie conforme,  
Administrateur      Administrateur  
Signature              Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43004/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 5.765.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE  
DES CONSTRUCTIONS  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43013/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOCIETE DE FRELANGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.021.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

SOCIETE DE FRELANGE S.A.  
J.-R. Bartolini                      J.-P. Reiland  
Administrateur                      Administrateur

(43005/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 novembre 1996*

- La démission de Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz de leur poste d'administrateur est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Messieurs A. de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, G.D. de Luxembourg, L. Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, G.D. de Luxembourg, et Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, G.D. de Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

- La démission de Monsieur Eric Herremans de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement, Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tetange, G.D. de Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 32, rue Auguste Neyen à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU  
MOYEN ORIENT HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43007/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOPARLEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.482.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

Signature.

(43015/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOCIETE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 14, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(43009/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**SOCIETE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 14, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(43010/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.





**SOPHIA FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.367.

## EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1996 a été acceptée la démission des administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED; décharge leur est donnée pour les exercices antérieurs;

ont été appelés aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat

Jean-Robert Bartolini, employé privé, Differdange,

Claude Hermes, employé privé, Bertrange,

Elianne Irthum, employée privé, Helmsange,

est confirmée la démission des commissaire aux comptes Frank Bauler aux fonctions de commissaire aux comptes et décharge leur est donné pour les exercices antérieurs.

est confirmé l'appointment de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors l'Assemblée Générale annuelle de 1996.

Par décision de la même assemblée, le siège social de la société a été transféré au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

*Pour SOPHIA FINANCE S.A.*  
Jan A.J. Bout

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43016/760/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**TECHNOPLASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.267.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 1996 que:

L'assemblée élit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, démissionnaire, la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

(43025/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**TARSINO S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.782.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

Signature.

(43022/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**TARSINO S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.782.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

Signature.

(43023/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.









**INTERPALOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour (numéro précédent de son répertoire);

représentée aux fins des présentes par son seul associé-gérant;

Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg;

Lequel comparant, ès dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. – Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation, la location de tous produits industriels et biens de consommation ainsi que leur courtage, intermédiaire et commissionnaire;

- l'exploitation d'un point de vente d'essence, d'huile et de graisse industrielle.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de INTERPALOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II. – Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associée unique, la société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., prédésignée, par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Titre III. – Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 13.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 14.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

#### **Titre IV. – Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V. – Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt la société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., par son représentant, Monsieur Guy Pauly, susnommé, représentant comme seule associée l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Guy Pauly, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Bereldange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pauly, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, 22 novembre 1996, vol. 825, fol. 25, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 décembre 1996.

*J. Elvinger.*

(43063/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

### **VILLAGE ROADSHOW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### **STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company SOLVA S.A., having its registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, here represented by Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 20th of November, 1996.

2) Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Leudelange.

The prementioned proxy, after having been signed ne varietur will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

#### **Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of VILLAGE ROADSHOW LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders, meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the

registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand Pound Sterling (30,000.- GBP) divided into three hundred (300) shares with a par value of one hundred Pound Sterling (100.- GBP) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at fifteen million Pound Sterling (15,000,000.- GBP) to be divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a par value of one hundred Pound Sterling (100.- GBP) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the fifth anniversary of the publication of this deed of incorporation dated on the 20th of November, 1996 in the Mémorial, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

#### **Board of Directors and Statutory Auditor**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders, meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of December at ten a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements. The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

1) The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the thirtieth of June of the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting shall be held in the year one thousand nine hundred and ninety-seven.

3) The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

4) By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1) SOLVA S.A., two hundred and ninety-nine shares . . . . .	299
2) Mr Henri Grisius, one share . . . . .	1
Total: three hundred shares . . . . .	300

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty thousand Pound Sterling (30,000.- GBP) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The appearing parties value the amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation approximately at one hundred thousand francs (100,000.-)

*General meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first accounts:

- a. Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Leudelange,
- b. Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern,
- c. Mr Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Mamer.

Mr Henri Grisius has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first accounts:

ERNST & YOUNG S.A., having its registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

*Third resolution*

The company's registered office is located at Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

*Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme SOLVA S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 novembre 1996.

2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VILLAGE ROADSHOW LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente mille livres sterling (30.000,- GBP), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions de livres sterling (15.000.000,- GBP) qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 20 novembre 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de décembre à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix sept.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) SOLVA S.A., deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	299
2) Monsieur Henri Grisius, une action . . . . .	1
Total: trois cents actions . . . . .	300

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille livres sterling (30.000,- GBP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties comparantes ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs (100.000,-).

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateur est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.
- b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- c) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, H. Grisius, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 94S, fol. 53, case 12. – Reçu 15.588 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Baden.

(43072/200/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**VANACORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 14, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(43043/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**LA DUCHESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Romain Rodet, viticulteur, demeurant à F-26790 Rochegude, «le clos» route de Lagarde.
2. Monsieur Rodolphe Rodet, dirigeant de sociétés, demeurant à H-1022 Budapest Bimbo út 63, ici représenté par Monsieur Romain Rodet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 octobre 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. – Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LA DUCHESSE, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente, la location, l'import-export de machines, de matériels et tous équipements et produits en général concernant les industries agro-alimentaires.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

### **Titre II. – Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Romain Rodet, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Rodolphe Rodet, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraires à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### **Titre III. – Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

### **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre V. – Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VI. – Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs (45.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Rodolphe Rodet, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qui en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rodet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 94S, fol. 27, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 décembre 1996.

G. Lecuit.

(43064/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

#### **VERRINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.891.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

VERRINVEST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(43046/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

#### **UZES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Gérard Birchen, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 21 novembre 1996;

2) La société anonyme ECOREAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen; représentée aux fins des présentes par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 21 novembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de UZES.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de novembre à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

### **Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en novembre 1997.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme CREGELUX S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2. La société anonyme ECOREAL S.A., prédésignée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en numéraire, si bien que la somme de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent dix mille francs luxembourgeois.

*Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange (Luxembourg);
- b) Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre (Luxembourg);
- c) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn (Luxembourg);
- d) Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange (Luxembourg).

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker (Luxembourg).

3. Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1997.

4. Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, C. Wald, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 1996, vol. 825, fol. 25, case 8. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 décembre 1996.

*J. Elvinger.*

(43071/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**VEZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.806.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(43047/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**ALGORI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.044.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1996, le siège social de la société a été fixé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

MM. Jean Bodoni, ingénieur commercial, Strassen, Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, Albert Pennacchio, employé de banque, Mondercange, Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, Leudelange, ont été appelés aux fonctions d'administrateur et Melle Isabelle Arend, employée de banque, Alzingen, a été nommée commissaire aux comptes.

La durée de leur mandat est fixée à un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

*Pour ALGORI HOLDING S.A.*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43081/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**VIGILANTIA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.497.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Signature.

(43048/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1996.

**PADOSTOM S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1417 Luxemburg, 18, rue Dicks.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebten November.  
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft nach Schweizer Recht SEMARI AG, mit Sitz in CH-6330 Cham, Zugerstrasse 15, hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, wohnhaft in Syren, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Cham am 28. Oktober 1996;

2) Die Gesellschaft SHAPBURG Ltd., gegründet und bestehend nach dem Recht der Britischen Jungfern Inseln, mit Sitz in Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, vorgenannt, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 28. Oktober 1996.

Die Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

**I. Name, Sitz, Dauer und Zweck**

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen PADOSTOM S.A.

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwertung des eigenen Immobilienums, die Beteiligung jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise, der Erwerb durch Übertragung von Wertpapieren jeder Art und die Vornahme jeglicher sonstiger Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, unabhängig davon ob es sich um Handels-, Gewerbe-, Finanz-, Wertpapier- oder Immobiliengeschäfte handelt, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») zulässig sind.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

**II. Kapital - Aktien**

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital beträgt LUF 5.000.000,- (fünf Millionen Luxemburger Franken) und ist in 500 (fünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken) eingeteilt.

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) festgelegt, eingeteilt in 1.500 (eintausendfünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken).

Während eines Zeitraumes von fünf Jahren ab Veröffentlichung dieser Satzung ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Aktien für die Gesellschaft an die von ihm benannten Personen zu den vom Verwaltungsrat aufgestellten Bedingungen herauszugeben und zu zeichnen (und insbesondere die Aktienausgabe durchzuführen ohne den bisherigen Aktionären ein Vorzugsrecht bei der Zeichnung der Neu-Aktien einzuräumen).

Das genehmigte Gesellschaftskapital kann aufgrund einer Entscheidung der Hauptversammlung der Aktionäre, die entsprechend den Regelungen über die Satzungsänderung abgehalten wird, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft hat das Recht, unter den gesetzlichen Voraussetzungen ihre eigenen Aktien zurückzukaufen.

**Art. 6.** Die Aktien sind nach Wahl der Aktionäre, Namens- oder Inhaberaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, das jedem Aktionär zur Einsicht offensteht. Dieses Register enthält alle Angaben, die in Artikel neununddreißig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, die die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Die Gesellschaft kann auch Zertifikate ausstellen, die Inhaberaktien verkörpern. Diese Zertifikate werden ebenfalls von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten benennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person im Verhältnis zur Gesellschaft als zur Ausübung der Rechte an diesen Aktien berechtigt, benannt worden ist.

### III. Generalversammlung

**Art. 7.** Die Versammlung der Aktionäre («Generalversammlung») vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat umfassende Befugnisse, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, vorzunehmen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, die wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

**Art. 8.** Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils am letzten Donnerstag des Monats November eines jeden Jahres um 10.00 Uhr oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einem beliebigen, in der Einladung bestimmten Zeitpunkt innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

In der jeweiligen Einladung sowie im Verlauf der Versammlungsleitung werden die gesetzlich festgelegten Anwesenheitsanforderungen und Mehrheitsverhältnisse geregelt, sofern diese Satzung nicht anderweitige Bestimmungen trifft.

Jede Aktie verleiht eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf den Generalversammlungen durch eine schriftliche Vollmacht sowie durch eine per Telegraph, Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Vollmacht vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes oder dieser Satzung werden Beschlüsse ordnungsgemäß einberufener Generalversammlungen durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen jeder Art aufstellen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an Generalversammlungen erfüllt werden müssen.

Sofern alle Aktionäre auf einer Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und bestätigen von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, kann die Generalversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

### IV. Verwaltungsrat

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung des jeweiligen Nachfolgers.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt. Die Generalversammlung kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

**Art. 11.** Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß und der für die Protokollführung bei den Sitzungen des Verwaltungsrates und den Generalversammlungen verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem, in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz in allen Generalversammlungen sowie in den Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um zeitweilig den Vorsitz in diesen Versammlungen oder Sitzungen zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Sitzungszeitpunkt eine Einladung, außer in dringenden Fällen, in denen die Gründe für die Eilbedürftigkeit im Einberufungsbrief genannt sein müssen. Aufgrund schriftlich erteilter Einwilligung, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gegebener Einwilligung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes kann auf die Einladung verzichtet werden.

Einer gesonderten Einladung bedarf es nicht für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, die in einem vorhergehenden Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt worden waren.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder im Rahmen ähnlicher Kommunikationsmittel an Sitzungen teilnehmen, vorausgesetzt, daß alle Teilnehmer an der Sitzung sich untereinander akustisch verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung auf solchem Wege gilt als persönliche Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch im Umlaufverfahren (durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel) gefaßt werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluß.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden oder in dessen Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder vor anderen Stellen vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die dem Interesse der Gesellschaft dienen. Der Verwaltungsrat ist zu sämtlichen Handlungen ermächtigt, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf die, in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch Verwaltungsratsbeschluß geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied erfordert einen Beschluß der Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat kann einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch beglaubigte oder privatschriftliche Bevollmächtigung übertragen.

**Art. 14.** Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift entsprechend bevollmächtigter Personen verpflichtet.

#### V. Kontrolle

**Art. 15.** Die Gesellschaft unterliegt der Kontrolle durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt die Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung sowie die Dauer ihrer Amtszeit fest. Die Dauer der Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

#### VI. Geschäftsjahr - Bilanz

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Es werden jährlich mindestens 5% (fünf Prozent) des Reingewinnes vorweg den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent des in Artikel fünf dieser Statuten vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen.

Die Generalversammlung beschließt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn Vorschußdividenden ausschütten.

#### VII. Auflösung der Gesellschaft

**Art. 18.** Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst, so wird die anschließende Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

#### VIII. Satzungsänderungen

**Art. 19.** Diese Satzung kann unter Beachtung der in Artikel siebenundsechzig-eins (Art. 67-1) des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn festgelegten Anwesenheits- und Mehrheitsvoraussetzungen von der Generalversammlung geändert werden.

#### VI. Schlußbestimmungen - Anwendbares Recht

**Art. 20.** Für sämtliche Fragen, die durch diese Satzung nicht geregelt werden, gelten die einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

#### Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Kalenderjahr 1998 statt.

#### Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Verlesung der Satzung erklären die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, die 500 (fünfhundert) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. SEMARI AG, vorgeannt	499 Aktien
2. SHAPBURG Ltd., vorgeannt	1 Aktie
Total:	500 Aktien

Sämtliche Aktien wurden (im Betrag von je LUF 10.000,-) voll in bar einbezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von LUF 5.000.000,- (fünf Millionen Luxemburger Franken), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen gemäß Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen erfüllt sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer, vertreten wie eingangs erwähnt, schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr einhundertfünftausend Luxemburger Franken (LUF 105.000,-).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Es wird ein Rechnungsprüfer ernannt.

II. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Eric Staehli, Direktor, wohnhaft in CH-1295 Mies Vaud,
2. Frau Heidi Muller, Direktorin, wohnhaft in CH-1295 Mies Vaud,
3. Frau Francine Stucker, Direktorin, wohnhaft in CH-1295 Mies Vaud.

III. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt: Herr Alphonse Weber, 9 Neie Wée, L-6833 Biver.

IV. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

18, rue Dicks, L-1417 Luxemburg.

V. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden mit der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 1997 befindet.

VI. Gemäß Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen ermächtigt die Generalversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 94S, fol. 41, case 7. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 2. Dezember 1996.

P. Decker.

(43067/206/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 37.943.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . FRF (41.809,52)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Signature.

(43080/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**TOITURE THILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5214 Sandweiler, 12, rue du Cimetière.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Rolph Thillen, maître ferblantier, maître couvreur, ramoneur, époux de Madame Simone Tibolt, demeurant à 6136 Junglinster, 25A, rue de la Montagne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée regie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de ferblanterie, de couverture et de ramonage, ainsi que la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf dans le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TOITURE THILLEN, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Sandweiler.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité de ces derniers.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été intégralement souscrites par Monsieur Rolph Thillen, maître ferblantier, maître couvreur, ramoneur, époux de Madame Simone Tibolt, demeurant à 6136 Junglinster, 25A, rue de la Montagne.

Toutes ces parts ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité de ceux-ci, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité de ceux-ci, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité de ceux-ci, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

*Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ 30.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Rolph Thillen, maître ferblantier, maître couvreur, ramoneur, époux de Madame Simone Tibolt, demeurant à 6136 Junglinster, 25A, rue de la Montagne, qui peut engager la société par sa seule signature.

2.- L'adresse de la société est fixée à 5214 Sandweiler, 12, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thillen, S. Tibolt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 novembre 1996, vol. 345, fol. 51, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 décembre 1996.

H. Beck.

(43070/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre Massion, administrateur de sociétés, demeurant à B-1470 Bousval, rue du Sablon, 3 (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. – Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs et de secrétariat s'y rattachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout patrimoine social.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II. – Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs) chacune.

Les 50 (cinquante) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Pierre Massion, préqualifié, par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Titre III. – Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

#### **Titre IV. – Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V. – Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt le comparant, Monsieur Pierre Massion, préqualifié, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Massion, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Massion, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1996, vol. 825, fol. 22, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 décembre 1996.

J. Elvinger.

(43068/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

### **SNACK ANKARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ismail Karadeniz, commerçant, demeurant à Uckange, 22, rue du Temple;
- 2) Monsieur Omer Karadeniz, commerçant, demeurant à Uckange, 5, place du Vieux Marché.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons non alcooliques ainsi que la vente de cafés, de thés et de glaces, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SNACK, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Ismail Karadeniz, préqualifié, cinquante parts . . . . .	50
2) Monsieur Omer Karadeniz, préqualifié, cinquante parts . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Ismail Karadeniz, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Karadeniz, O. Karadeniz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 1996, vol. 593, fol. 7, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 décembre 1996.

F. Unsen.

(43069/234/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**ACCORD S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 32.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 21, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la S.A.H. ACCORD  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(43073/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**ACCORD S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 32.527.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mars 1996*

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur François Peusch, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43074/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**AIM HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.764.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et des détenteurs de parts de fondateur de la société anonyme AIM HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.764, constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 219 du 21 mai 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 207 du 7 mai 1993. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 41 du 21 janvier 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Martine Lemaire, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Back, employée privée, demeurant à Differdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 576 du 8 novembre 1996, numéro 595 du 16 novembre 1996

b) au Letzeburger Journal du 8 novembre 1996, du 16 novembre 1996.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Approbation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

2) Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la société.

Modalités de distribution du boni de liquidation, respectivement d'apurement du mali de liquidation.

3) Clôture définitive de la liquidation.

4) Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que les détenteurs de parts de fondateurs présents ou représentés, les mandataires des détenteurs de parts de fondateurs représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les détenteurs de parts de fondateurs présents, les mandataires des détenteurs de parts de fondateurs représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des détenteurs de parts de fondateurs représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

V.- Ensuite, Madame la Présidente expose:

Qu'il appert de la liste de présence que sur les vingt-six mille (26.000) actions nominatives représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions six cent mille ECU (2.600.000,-) et sur les vingt-six mille (26.000) parts de fondateurs, plus de la moitié est présente ou représentée de sorte que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points à l'ordre du jour.

VI.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 novembre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Machtum, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société. L'Assemblée donne mandat au liquidateur pour le suivi de l'utilisation de la provision pour clôture de la liquidation.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme AIM HOLDING a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG à Luxembourg, 21, rue Glesener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lemaire, N. Back, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 94S, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

F. Baden.

(43078/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BASIC TRADEMARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8 boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.374.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1996*

Mercredi, 20 novembre 1996 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme BASIC TRADEMARK S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de VECO TRUST S.A., Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella Moreschi élue présidente de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Klusa et comme secrétaire, Mademoiselle Angela Cinarelli.

Il résulte des constatations du bureau:

- que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication,

- que, suivant liste de présence, toutes les 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix,

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Sara Scanferla et Monsieur Enrico Minoli.

2. Nomination en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement de Messieurs Paolo Cafasso, Roberto Verga et nomination en tant qu'administrateur supplémentaire de Madame Isabelle Rösli.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Madame Sara Scanferla et Monsieur Enrico Minoli, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Deuxième résolution*

En leur remplacement, l'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

M. Paolo Cafasso (I-Torino),

M. Roberto Verga (CH-Lugano),

qui termineront le mandat de leur prédécesseur,

et administrateur supplémentaire Mme Isabelle Rösli (CH-Lugano).

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

L. Moreschi      S. Klusa      A. Cinarelli

*Le Président      Le Scrutateur      Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43093/744/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

---

**ACTIV HOTEL-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.745.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

ACTIV HOTEL-MANAGEMENT S.A.

*Signature*

(43075/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

---

**AHRENS SCHORNSTEINTECHNIK LUXEMBURG A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Foetz/Mondercange, rue du Commerce.

H. R. Luxembourg B 19.705.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 26. März 1996*

Einzigster Punkt der Tagesordnung:

*Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales*

- Gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 24. April 1983 beschliesst die Generalversammlung einschliesslich die Weiterführung der Gesellschaft.

Foetz, den 26. März 1996.

*Der Verwaltungsrat*

*Unterschriften*

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 1996, vol. 258, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(43077/561/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

---

**ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.633.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 4 décembre 1996 au siège social ce qui suit:

*1. Conseil d'administration*

En remplacement des administrateurs démissionnaires, Messieurs John Seil, Thierry Fleming et Henri Grisius, ont été nommés comme nouveaux administrateurs avec expirations des mandats à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en l'an 2001:

. Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

. Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid, et,

. Monsieur Frank Schaffner, demeurant à Luxembourg.

*2. Commissaire aux comptes*

En remplacement du commissaire aux comptes Monsieur Georges Kioes, a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes, la société GLOBALSERV S.A., établie et ayant son siège à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques. Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en l'an 2001.

*3. Siège social*

Le siège social a été transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour extrait conforme  
Le conseil d'administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43076/312/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**AIM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.592.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 novembre 1996 à Luxembourg*

L'assemblée générale ordinaire a pris connaissance du bilan au 31 octobre 1996 ainsi que du rapport du liquidateur. L'assemblée a nommé Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, commissaire à la liquidation.

L'assemblée a fixé au 17 décembre 1996 l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la clôture de liquidation.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour extrait conforme et sincère  
Le mandataire de la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43079/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**ARBED BUILDING CONCEPTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 39.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 486, fol. 62, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1996.

(43084/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**ARTEPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 23.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 21, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la S.à r.l. ARTEPEL  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(43085/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BALOUIS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8 boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 46.000.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1996*

Vendredi, 29 novembre 1996 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme BALOUIS TRADING S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de VECO TRUST S.A., Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Madame Luisella Moreschi élue présidente de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Klusa et comme secrétaire, Mademoiselle Angela Cinarelli.

Il résulte des constatations du bureau:

- que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication,

- que, suivant liste de présence, toutes les 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix,

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Démission et décharge aux administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mlle Sandrine Klusa et M<sup>e</sup> Arsène Kronshagen.
2. Nomination en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement de MM. Hermann J.J. Moors, Jean-Marie D. Cino et Roberto De Luca.
3. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, Luxembourg, au 8, boulevard Joseph II, Luxembourg.
4. Démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., Luxembourg, et nomination en tant que nouveau commissaire de ING TRUST, Luxembourg.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mlle Sandrine Klusa et M<sup>e</sup> Arsène Kronshagen, ainsi que du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

*Deuxième résolution*

En leur remplacement, l'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

M. Hermann J.J. Moors, directeur de société, demeurant à L-Bertrange,

M. Jean-Marie D. Cino, employé privé, demeurant à L-Dudelange,

M. Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg,

et commissaire aux comptes la société:

ING TRUST, Luxembourg,

qui termineront les mandats de leur prédécesseur.

*Troisième résolution*

Le siège social est transféré du 8, boulevard Royal, Luxembourg, au 8, boulevard Joseph II, Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

L. Moreschi      S. Klusa      A. Cinarelli  
*Le Président    Le Scrutateur    Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43088/744/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

*Pour AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A.*

*Signature*

(43086/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

*Pour AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A.*

*Signature*

(43087/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BARKER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.632.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

*Pour BARKER HOLDINGS S.A.*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg S.A.

*Signature*

(43092/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BECHEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 22.434.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1996*

*Conseil d'administration:*

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 21, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43094/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BECHEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 22.434.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1996*

*Conseil d'administration:*

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 21, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43095/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BELAMO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.588.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

## A comparu:

Madame Juliette Lorang, fondé de pouvoir principal, demeurant à Neuhæusgen, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme BELAMO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.588,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme BELAMO HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 480 du 23 septembre 1995.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par une (1) action de catégorie A et mille deux cent quarante-neuf (1.249) actions de catégorie B, chacune d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 14 novembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions sept cent cinquante mille francs belges (4.750.000,- BEF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à six millions de francs belges (6.000.000,- BEF), par l'émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles rachetables de catégorie B d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions B existantes.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société anonyme VMN BETEILIGUNGSVERWALTUNGSGmbH, ayant son siège social à Vienne, 19, Kolingasse à la souscription des quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions nouvelles rachetables de la catégorie B.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatre millions sept cent cinquante mille francs belges (4.750.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six millions de francs belges (6.000.000,- BEF), représenté par une (1) action de catégorie A et cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (5.999) actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

**Suit la traduction anglaise du premier alinéa de l'article 5 des statuts:**

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at six million Belgian francs (6.000.000,- BEF) represented by one (1) share of category A and five thousand nine hundred and ninety-nine (5.999) shares of category B, each with a par value of one thousand Belgian francs (1.000,- BEF).»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre-vingt-quinze mille francs (95.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 94S, fol. 61, case 5. – Reçu 47.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

F. Baden.

(43096/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BELAMO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

F. Baden.

(43097/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.257.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

*Pour BORE S.A.*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43103/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BIKBERGEN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.363.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux novembre.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIKBERGEN HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.363, constituée suivant acte notarié en date du 16 septembre 1996, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Vinciane Schandeler, juriste, demeurant à B-Sélange/Messancy,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la devise du capital social de la société de francs luxembourgeois en florins néerlandais en utilisant le cours de change du 19 septembre 1996. Cette conversion portera effet à partir du 19 septembre 1996.

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de trente-sept millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent dix-sept florins néerlandais (37.978.917,- NLG) pour atteindre le montant de trente-huit millions quarante-sept mille florins néerlandais (38.047.000,- NLG) par un apport en numéraire de la Société FRELON S.A. Cette augmentation de capital est effectuée avec effet rétroactif au 19 septembre 1996.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à cent florins néerlandais (100,- NLG).

4. En conséquence des points qui précèdent, le nombre des actions sera porté de mille deux cent cinquante (1.250) à trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix (380.470).

La répartition des actions se réalisera de la façon suivante: FRELON S.A. recevra trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf (380.469) actions et Madame Vinciane Schandeler recevra une (1) action.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la devise du capital social de la société de francs luxembourgeois en florins néerlandais avec effet rétroactif au 19 septembre 1996 au cours de change du 19 septembre 1996, à savoir 1 NLG = 18,3599 LUF.

Le capital social est ainsi fixé à soixante-huit mille quatre-vingt-trois florins néerlandais (68.083,- NLG).

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société avec effet au 19 septembre 1996 à concurrence d'un montant de trente-sept millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent dix-sept florins néerlandais (37.978.917,- NLG) pour le porter de son montant actuel de soixante-huit mille quatre-vingt-trois florins néerlandais (68.083,- NLG) à trente-huit millions quarante-sept mille florins néerlandais (38.047.000,- NLG) sans création d'actions nouvelles.

L'Assemblée admet la société anonyme FRELON S.A., établie à Luxembourg, à la souscription de l'augmentation de capital, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée par la société anonyme FRELON S.A., établie à Luxembourg,

ici représentée par Madame Vinciane Schandeler préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 novembre 1996 qui restera annexée aux présentes.

La somme de trente-sept millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent dix-sept florins néerlandais (37.978.917,- NLG) a été versée sur un compte bancaire de la Société en date du 19 septembre 1996, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à cent florins néerlandais (100,- NLG) par action et d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes contre trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix (380.470) actions nouvelles de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune.

Les trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix (380.470) actions sont attribuées comme suit:

trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf (380.469) actions à la Société FRELON S.A. et une (1) action à Madame Vinciane Schandeler.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-huit millions quarante-sept mille florins néerlandais (38.047.000,- NLG), représenté par trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix (380.470) actions d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (100,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de sept millions deux cent cinquante mille francs (7.250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schandeler, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 94S, fol. 55, case 4. – Reçu 6.976.727 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Baden.

(43100/200/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BIKBERGEN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

F. Baden.

(43101/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BENAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 38.435.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(43098/652/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BERCOPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN  
Signature

(43099/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BIO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.

Le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante:

BIO-LUX, S.à r.l., 161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 1996.

D. Dubois.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(43102/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO, Luxembourg Branch.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.411.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

A. Rukavina

*Le mandataire*

(43089/279/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO,****Société Coopérative à responsabilité limitée.**

Siège social: I-37121 Verone, 2, place Nogara.

R. C. Luxembourg B 36.411.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO, Luxembourg Branch.**

Succursale de Luxembourg: L-2015 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.411.

Mémorial C n° 337 du 12 septembre 1991

*Composition du conseil d'administration et du collège syndical**Corporate Boards**Board of Directors:*

Chairman: Giorgio Zanotto.

Deputy Chairmen: Carlo Fratta Pasini, Gian Carlo Vezzalini.

Directors: Gianpaolo Artioli, Alberto Bauli, Giancarlo Bellentani, Giovanni Pietro Biasi, Vittorio Corradi, Ugo Della Bella, Giuseppe Fedrigoni, Mario Fertoni, Leonardo Gemma Brenzoni, Aldo Marchi, Maurizio Marino, Giuseppe Nicolò, Francesco Pasti, Antonio Polin, Claudio Rangoni Machiavelli.

*Board of Statutory Auditors:*

Chairman: Luigi Valotto.

Auditors: Giovanni Benciolini, Giorgio Maria Cambiè, Carlo Gaiani, Giovanni Tantini.

*Board of Advisors:*

Advisors: Sergio Mancini, Carlo Rizzardi, Marco Cicogna.

*General Manager:*

Aldo Civaschi.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43090/279/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO.**

R. C. Luxembourg B 36.411.

**EXTRAIT**

A) Dispositions réglementaires pour la Filiale de Luxembourg:

Les actes de la Société émanés par la Filiale de Luxembourg pour qu'ils soient engageants doivent porter au dessous de la dénomination BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO FILIALE DI LUSSEMBURGO (la locution «La Filiale di Lussemburgo» peut être aussi exprimée en français, anglais et allemand), la signature conjointe de deux signataires: Direttore Generale, Vice Direttore Generale, Direttore Centrale, Condirettore Centrale, Vice Direttore Centrale, Direttore Principale, Responsable de la Filiale de Luxembourg, Responsable Adjoint de la Filiale de Luxembourg et également les Directeurs de Siège, les Directeurs, les Codirecteurs, les Vice-Directeurs, les Procurateurs de Direction, les Premiers Procurateurs, les Procurateurs.

Les Procureurs de Direction, les Premiers Procureurs et les Procureurs ne pourront signer que conjointement à un Vice-Directeur ou toute autre personne occupant un grade supérieur à ce dernier.

La correspondance générale ayant simple caractère de requête, de communication ou de transmission de documents et ne comportant, de toute façon, aucun engagement pour la Banque, sera valable même avec la seule signature des signataires susmentionnés apposée sous la dénomination sociale précédemment établie.

B) Le responsable de la succursale de Luxembourg est:

Monsieur Sergio Nardini, demeurant à Luxembourg.

Les responsables adjoint de la succursale de Luxembourg sont:

- Monsieur Stefano Sella, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Mauro Betti, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 novembre 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43091/279/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BOTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;

- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;

- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;

- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43104/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BOTEX 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;

- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;

- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;

- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43105/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BRUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;

- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;

- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;

- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43109/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BOUCHERIE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur;
- La S.A. SHOPLAND, Vaduz, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43106/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BOUCHERIE CENTRALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur;
- La S.A. SHOPLAND, Vaduz, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43107/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BOUCHERIE DE REMICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Remich.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43108/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**CAFE DES TRAMWAYS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

## EXTRAIT

Il résulte d'une cession sous seing privé du 2 décembre 1996, enregistrée à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 24, case 11, que Monsieur Tom Faber et Monsieur Jean-Pierre La Verge ont cédé à Madame Pia Berrend 1.000 (mille) parts sociales de la susdite société.

Pour extrait  
E. Grumberg  
Avocat-avoué

(43116/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**CACTUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 26 novembre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43114/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**CACTUS BAZAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 octobre 1996*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur;
- La S.A. SHOPLAND, Vaduz, administrateur.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1996.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43109/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BUREAU MODERNE.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 1996.

J. Seckler  
Notaire

(43110/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

**BRÜCK ROHRVERBINDUNGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 39.711.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Pour la société  
Signature

(43111/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.